

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026- 233

Convention de formation professionnelle
Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur - Approfondissement
(BAFA 3)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant l'intérêt de former un agent du Service Enfance Jeunesse au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (BAFA) afin de lui permettre d'acquérir des connaissances spécifiques en vue d'exercer le métier d'animateur auprès des mineurs,

Considérant que cet agent participant à la session d'approfondissement a déjà validé sa formation générale et sa stage pratique,

Considérant la proposition faite par l'association UFCV,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de formation professionnelle pour l'étape approfondissement du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA), avec la société UFCV, 1 villa des Pyrénées 75020 PARIS, du 4 au 9 juillet 2026 à NEUILLY-PLAISANCE.

Article 2 : Que le coût de cette action de formation s'élève à 280,00 € toutes taxes comprises.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

Article 5 : Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 19 juin 2026,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 07 / 2026

Christian DEMUYNCK

Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260626-DAC-DRH-2026233-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026